

FORMATION 2 ans

DIPLÔME D'ÉTAT de MONITEUR ÉDUCATEUR

Années Scolaires 2025 – 2027



LYCÉE PROFESSIONNEL AMPÈRE

Rue Guéthennoc
B.P. 33 - 56120 JOSSELIN

Téléphone : 02.97.22.26.77

➤ Courriel : Ce.0560019s@ac-rennes.fr



DOSSIER DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
Pour la Formation de MONITEUR ÉDUCATEUR

SESSION RENTRÉE 2025

Note à l'attention des candidats

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au diplôme d'état de Moniteur Éducateur.

- **Le nombre de places ouvertes pour la formation est limité à 15 dont 3 pour la formation en apprentissage (entrée de droit – Arrêté du 5 juillet 2024)**

Situation à l'entrée en formation :

- Sans emploi au moment de l'entrée en formation (indemnisé ou non)
- en apprentissage
- en contrat de professionnalisation
- en emploi

} **Se rapprocher du GRETA - CFA Bretagne Sud**
Rue Charles Gounod - 56306 Pontivy Cedex
02 97 25 37 17 - greta.agpontivy@ac-rennes.fr

Vous trouverez dans ce document :

- **Le dossier d'inscription** (Document à retourner à l'établissement dûment complété) composé de :
 - La fiche d'inscription,
 - La fiche de projet personnel.
- **Les modalités de sélection :**
 - Les conditions d'accès à la formation,
 - Le calendrier de déroulement des épreuves.
- **Le contenu et l'organisation de la formation :**
 - Les domaines de formation et les modalités de certification,
 - Les allègements et les dispenses de formation,
 - Les modalités de certification.

Seul le dossier d'inscription (de la page 3 à la page 8) est à retourner, accompagné obligatoirement des pièces justificatives au :

LYCÉE AMPÈRE
Rue Guéthennoc - B.P. 33 - 56120 JOSSELIN

Au plus tard : le **Vendredi 28 mars 2025 avec toutes les pièces justificatives requises**
(Cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE

Les dossiers d'inscription des candidat-e-s non sélectionné-e-s pourront être récupérés au lycée Ampère

Pour une demande de renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre au
02.97.22.26.77 ou par courriel à l'adresse suivante : Ce.0560019s@ac-rennes.fr

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION FORMATION DE MONITEUR ÉDUCATEUR

Rentrée de septembre 2025

- Nom de naissance :
- Nom marital :
- Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse personnelle :
- C.P. : Ville :
- Tél. portable : Tél. fixe :
- E-mail :

- RQTH : oui non
- Permis de conduire : oui non Véhicule : oui non

Situation actuelle du candidat :

- Étudiant : oui non
 - Etablissement :
 - Diplôme préparé :
- Demandeur d'emploi oui non
 - Inscrit à Pôle emploi oui non si oui, depuis le
 - Rémunéré ASSEDIC oui non si oui, depuis le
- Autre situation (précisez) :

Statut de formation envisagé :

- Formation initiale : oui non
- Formation en apprentissage (employeur obligatoire) : oui non
- Contrat de professionnalisation (employeur obligatoire) : oui non

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès à la formation de Moniteur Éducateur et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le

Signature :

Pièces à joindre impérativement au dossier :

- | | |
|--|--------------------------|
| ✓ Lettre manuscrite de motivation | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Certificats de travail le cas échéant | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Curriculum vitae | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Copie de tous les diplômes et documents justifiant des conditions d'accès à la formation | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Certificat de scolarité (lycéens et étudiants) | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Copie pièce d'identité (CNI, passeport ou titre de séjour) | <input type="checkbox"/> |
| ✓ 1 photo d'identité avec inscription du Nom et Prénom au dos. | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Feuilles « Fiches Projet Personnel » (document ci-joint à compléter) | <input type="checkbox"/> |

Sélection d'entrée en formation de Moniteur Éducateur

A – PARCOURS DU CANDIDAT

DIPLÔMES, CERTIFICATS, ATTESTATIONS DE FORMATION (y compris européens et étrangers)

Diplômes, certificats ou attestations	Année d'obtention

ENGAGEMENT ASSOCIATIF, MANDAT ÉLECTIF, BÉNÉVOLAT

Indiquer dans l'ordre chronologique vos différents engagements. Joindre obligatoirement pour chaque engagement ou mandat un justificatif, daté et signé, qui confirme chaque élément du tableau ci-dessous.

Nom de l'association ou nature du mandat électif, nature du bénévolat	Objet de l'association (ex : loisir, culture), du mandat électif ou du bénévolat	Nature de l'engagement	Date de début	Date de fin	Nombre de jours entiers

EXPÉRIENCE SALARIÉE

Indiquez chaque expérience salariée dans l'ordre chronologique. Joindre obligatoirement pour chaque emploi un justificatif de l'employeur, daté et signé, qui confirme chaque élément des tableaux ci-dessous.

A – Fonction éducative, d'animation ou de soins, exercés dans le secteur éducatif et/ou social

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total de semaines de 35h

B – Autre fonction exercée dans le secteur éducatif et/ou social (Par exemple : secrétaire, veilleur.se, chauffeur.se, etc.)

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total de semaines de 35h

C – Fonction exercée dans un autre secteur d'activité (Par exemple : manutentionnaire, vendeur.se, etc.)

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total de semaines de 35h

EXPÉRIENCE DE STAGE
Effectuée hors d'un cursus de préparation à un diplôme, certificat ou brevet

Indiquer chaque expérience de stage dans l'ordre chronologique. Joindre obligatoirement un justificatif, daté et signé, pour chaque stage, qui confirme chaque élément des tableaux ci-dessous, et mentionne clairement dans quel cadre vous l'avez effectué (initiative personnelle, préparation concours, préprofessionnalisation...)

A – Expérience de stage dans une fonction éducative, sociale ou d'animation

Cadre dans lequel le stage est réalisé	Nom du terrain de stage	Intitulé du poste	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total de semaines de 35h

B – Formation technique et créative – 30 h minimum (exemples : LSF, théâtre...)

Cadre dans lequel le stage est réalisé	Nom du terrain de stage	Intitulé du poste	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total d'heures ou semaines de 35h

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés ci-dessus et des documents fournis.

- Aucun justificatif ne sera pris en compte s'il n'est pas suffisamment **précis** et **s'il n'a pas de caractère officiel**.
- Pour être pris en compte, les éléments cités doivent impérativement être inscrits de façon détaillée dans le tableau correspondant.

Fait à le

Signature :

B - MOTIVATION DU CANDIDAT

Développez en vue de l'entretien d'admission

① **Décrivez** de façon développée une expérience ou une situation précise que vous avez vécue qui a participé à votre choix d'orientation professionnelle. **Si l'espace est insuffisant, merci de répondre sur papier libre de façon manuscrite avec Nom et Prénom et en rappelant le titre.**

② Puis, **vous exposerez en quoi** cette expérience ou cette situation a contribué à votre motivation pour devenir Moniteur Educateur. **Si l'espace est insuffisant, merci de répondre sur papier libre de façon manuscrite en indiquant votre Nom et Prénom.**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

● Règlement d'admission

Les lycées bretons se fédèrent pour organiser au niveau de l'Académie de Rennes les épreuves de sélection. Chaque lycée mettra en place une commission d'admission conformément à l'article ci-dessous :

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (NOR : TSSA2417417A)

Art. 2. – L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Art. 3. – Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
2. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
3. Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

Art. 4. – A l'exception des candidats mentionnés à l'article 3, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à un entretien. Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Cette commission d'admission comprend le directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, le responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

➤ **L'épreuve d'admission**

Les candidats ayant satisfait aux critères d'admissibilité seront convoqués sur une journée pour l'épreuve orale d'admission.

- **Un entretien individuel avec un jury**, composé d'un professionnel et d'un formateur, permettant d'apprécier :

- L'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte-tenu des personnes accompagnées,
- Sa capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

L'entretien d'une durée de 30 minutes s'appuiera sur le projet du candidat (dossier d'inscription). Les modalités de déroulement seront précisées sur la convocation.

Le barème de notation prendra en compte :

- La pertinence de la réponse aux questions posées,
- Les capacités du candidat à démontrer et à argumenter,
- La qualité de l'expression orale : vocabulaire précis et adapté, correction de la syntaxe, clarté de l'expression,
- L'aptitude à la communication,
- L'aptitude à se projeter dans la formation et à exercer la profession de moniteur éducateur.

Cette partie de l'épreuve est notée sur 20.

➤ **Résultats des épreuves de sélection**

A l'issue des épreuves, la commission d'admission déclarera admis les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats et obtenu, a minima, la moyenne.

En fonction du nombre de places proposées et du nombre de candidats admis, il sera établi deux listes : une liste principale d'admission (valable trois ans), et une liste complémentaire.

Ces listes seront affichées au lycée et transmises à la Région Bretagne, la DREETS et au Rectorat.

Les candidats seront avisés par courrier et par mail de leur résultat. Les candidats reçus sur liste principale ont dix jours pour confirmer leur souhait d'entrer en formation. En cas de refus, leur place est proposée aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre candidats, l'admission est déclarée selon l'ordre de priorité suivant :

- au candidat le plus âgé.

CALENDRIER DES ÉPREUVES FORMATION DE MONITEUR ÉDUCATEUR 2025 - 2027

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions Attention : L'inscription ne peut se faire que sur un seul des 3 lycées.	A compter du Vendredi 8 Novembre 2024
Clôture des inscriptions (Cachet de la poste faisant foi)	Vendredi 28 Mars 2025
Envoi des convocations pour l'épreuve d'entretien	Mardi 22 Avril 2025

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Épreuves d'entretien d'admission	Du Lundi 5 Mai 2025 Au Vendredi 30 Mai 2025 Les candidats seront convoqués sur une ½ journée. Une convocation en précisera la date, l'heure et la salle
Affichage des résultats d'admission en fin de journée au lycée et envoi d'un courrier et e-mail à tous les candidats.	Le Lundi 2 Juin 2025 Aucun résultat par téléphone

La formation débutera le jour de la rentrée scolaire à 10h.

Notes :

- Chaque établissement se réserve le droit et la possibilité de proposer des épreuves supplémentaires d'entretien après la date d'affichage des résultats d'admission en fonction du nombre de candidats sélectionnés et du nombre de places restantes.

Attention :

- **Les candidats, admis sur liste principale**, disposeront **de 10 jours** à réception de leur avis d'admission pour confirmer et valider leur inscription au Lycée AMPÈRE de Josselin, par mail ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai et sans information de votre part, les places seront proposées aux candidats figurant en rang utile dans l'ordre de la liste supplémentaire.

- Les candidats, admis sur liste supplémentaire, seront également informés de leur rang dans cette liste.

- Une pré-rentrée d'information sera organisée à la fin juin / début juillet 2025. Un email vous sera adressé pour en préciser la date, l'heure et la salle.

TARIFS INDICATIFS DEMI-PENSION ET INTERNAT (pilotage par le Conseil Régional de Bretagne)



RESTAURATION - HÉBERGEMENT

Inscription tarification

Rendez-vous dès le 3 juin sur :

www.bretagne.bzh/tarification

pour inscrire votre enfant lycéen-ne, étudiant-e ou apprenti-e.



En cas de difficultés lors de l'inscription, vous pouvez contacter le Centre de Relation Usagers de la Région Bretagne au 02 23 20 60 00.

Sans inscription avant le 22 septembre, le tarif le plus élevé s'applique.

Tarif repas

RESTAURATION 2024/2025

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL	VOTRE TRANCHE	au forfait	
		PART RÉGION/ FAMILLE	RESTE À CHARGE FAMILLE
700 ou moins	1		2,70 €
	A		
de 701 à 900	2		3 €
	B		
de 901 à 1100	3		3,30 €
	C		
de 1101 à 1500	4		3,70 €
	D		
de 1501 à 1700	5		4 €
	E		
1701 et plus ou non-inscrit	6		4,30 €
	F		

Tarif journalier*

HÉBERGEMENT 2024/2025

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL	VOTRE TRANCHE	pré-bac		post-bac	
		PART RÉGION/ FAMILLE	RESTE À CHARGE FAMILLE	PART RÉGION/ FAMILLE	RESTE À CHARGE FAMILLE
700 ou moins	1		8,10 €		10,90 €
	A				
de 701 à 900	2		9 €		12 €
	B				
de 901 à 1100	3		9,90 €		13,10 €
	C				
de 1101 à 1500	4		11,10 €		14,40 €
	D				
de 1501 à 1700	5		12 €		15,50 €
	E				
1701 et plus ou non-inscrit	6		12,90 €		16,60 €
	F				

* Tarif journalier correspondant à 2 repas + 1 nuitée avec petit-déjeuner

Le tarif du repas occasionnel est de 4,60€, y compris pour les élèves externes.



LOÏC CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne
Prezidant Rannvro Breizh
Perzident de la Rejion Bertègn

« Vous accompagner
dans vos années
lycée et vous aider
à construire
votre avenir,
voilà nos priorités. »

Responsable de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement des élèves dans les lycées publics, la Région Bretagne s'engage et met tout en œuvre pour que les jeunes Breton-ne-s réussissent leurs années lycée.

Depuis la rentrée 2022, les lycéen-ne-s, apprenti-e-s et étudiant-e-s des 116 lycées publics de Bretagne bénéficient de tarifs pour la restauration et l'hébergement :

- > **Accessibles** et calculés selon les ressources du foyer.
- > **Solidaires** entre les familles et entre les lycées.

Malgré l'augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie, la Région a pris la décision de ne pas faire évoluer la grille tarifaire en 2024/2025.



RDV sur
www.bretagne.bzh/tarifcation



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

x.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | @region.bretagne
www.bretagne.bzh

TITRE II

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 5. – La formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou à l'acquisition de blocs de compétences qui le composent peut-être délivrée à distance, en tout ou partie, hormis les périodes de formation pratique.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, l'ensemble de la formation est organisé sur une amplitude maximale de 24 mois. La formation comprend un total de 2 000 heures dont 950 heures de formation théorique et 1 050 heures de formation pratique.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, le nombre d'heures total de la formation varie en fonction du nombre de bloc de compétences à acquérir. La formation se compose de trois domaines de formation dont le contenu est précisé à l'annexe II « Référentiel de formation » du présent arrêté.

Art. 6. – La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences identifiées dans le référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière. Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation. Une convention de site qualifiant, conclue entre l'institution employeur et l'établissement de formation, précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

La période de formation pratique doit au moins se dérouler sur deux sites distincts. Une période de formation pratique s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement. Pour les candidats inscrits dans une démarche globale de certification, la formation pratique est référée aux trois blocs de compétences précisés à l'annexe I du présent arrêté.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, une période de formation pratique est référée à chacun des blocs de compétences précisés à l'annexe I du présent arrêté. Une durée minimale de formation pratique est attribuée à chacun de ces blocs de compétences comme suit :

- **455 heures pour le bloc de compétences 1** - Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours ;
- **420 heures pour le bloc de compétences 2** - Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive ;
- **175 heures pour le bloc de compétences 3** - S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours.

La période de formation pratique est encadrée par un référent professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou, le cas échéant, par un référent professionnel en fonction d'encadrement dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale.

La formation pratique fait l'objet d'une convention établie entre l'établissement de formation, le site qualifiant et le candidat. Cette convention précise les modalités de la formation pratique, et les engagements réciproques des signataires.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur organisation d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un service distinct de celui où ils exercent ou auprès d'un public différent. Ils peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé.

Art. 7. – A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation.

L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.

Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont il bénéficie.

Les dispenses de formation et d'épreuves de certification et les allègements de formation pratique sont portées au livret de formation du candidat.

Art. 8. – Un livret de formation est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Il doit être conforme à l'annexe III « livret de formation » du présent arrêté. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique et, le cas échéant, retrace l'ensemble des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont bénéficie le candidat.

Les résultats obtenus aux épreuves de certification organisées par l'établissement de formation sont portés au livret de formation.

La grille d'évaluation de la formation pratique, précisant les objectifs généraux de cette période et la grille d'acquisition des compétences sont annexées au livret de formation.

Art. 9. – Une commission pédagogique est placée auprès du directeur d'établissement de formation. Elle comprend, outre le directeur d'établissement ou son représentant, le responsable de la formation, deux enseignants ou formateurs intervenant dans la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur, un candidat suivant la formation, deux représentants du secteur professionnel.

Elle veille à la mise en œuvre des orientations du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation.

TITRE III

ORGANISATION DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Art. 10. – Les blocs de compétences constitutifs du diplôme d'Etat de moniteur éducateur sont validés par des épreuves de certification dont les modalités sont précisées à l'annexe IV « Référentiel de certification » du présent arrêté.

Chacun des blocs de compétences est validé séparément et sans compensation des notes entre blocs de compétences. Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de certification.

Art. 11. – A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme ou à l'obtention de blocs de compétences. Il adresse au recteur d'académie, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat :

- le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées par l'établissement de formation, à l'évaluation de la période de formation pratique et à l'évaluation des compétences ;
- le dossier de pratiques professionnelles en deux exemplaires.

Art. 12. – Le jury composé conformément à l'article D. 451-76 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des candidats ayant validé un ou plusieurs blocs de compétences. Les candidats ayant validé l'ensemble des blocs de compétences obtiennent le diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Dans les cas où le candidat inscrit dans une démarche globale de certification ne valide pas les trois blocs de compétences, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les blocs de compétences certifiés. Le candidat se voit délivrer une attestation de compétences pour les blocs de compétences certifiés.

Dans les cas où le candidat est inscrit dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences et a validé ces blocs, une attestation de compétences est délivrée par le recteur de région académique. Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

Art. 13. – Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur, tel que défini par le présent arrêté, est accessible aux candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences en application de l'arrêté du 20 juin 2007 susmentionné. Les domaines de compétences acquis précédemment sont pris en compte selon le tableau de correspondances entre les domaines de compétences définis par l'arrêté du 20 juin 2007 susmentionné et les blocs de compétence définis par le présent arrêté figurant en annexe V.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. – L'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur est abrogé.

Art. 15. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er septembre 2024.

Art. 16. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juillet 2024. La ministre du travail, de la santé et des solidarités, Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur des professions sociales, de l'emploi et des territoires, J.-R. JOURDAN	La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de l'enseignement scolaire, E. GEFFRAY
---	---